

**Zeitschrift:** Pionier: Organ der schweizerischen permanenten Schulausstellung in Bern

**Herausgeber:** Schweizerische Permanente Schulausstellung (Bern)

**Band:** 12 (1891)

**Heft:** 24

**Rubrik:** Mitteilungen

**Autor:** [s.n.]

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

derjenigen Kenntnisse, welche neben der praktischen Fertigkeit in den Handarbeiten für gedeihlichen Betrieb des Gewerbes, das keine wissenschaftliche oder höhere technische Befähigung erheischt, nach dem jetzigen Stand der Industrie erforderlich sind. »

Zur Oberleitung sämtlicher gewerblicher Fortbildungsschulen wurde eine königliche Kommission bestellt. Der Besuch der Schule ist ein freiwilliger, aber auf möglichst regelmässigen Besuch wird streng gehalten und wiederholte unentschuldigte Absenzen haben sofortigen Ausschluss und Zuweisung an die gewöhnliche Fortbildungsschule zur Folge. Die Schüler bezahlen ein Schulgeld. Die Hauptkosten trägt die Gemeinde mit Hülfe des Staates.

Die Zentralstelle sorgte von Anfang an für die Heranbildung tüchtiger Zeichenlehrer, besonders solcher, welche zugleich ausübende Künstler oder praktizirende Techniker waren. Die Staatsbeiträge stiegen von 1855—1888 allmälig von 20,000 auf 164,000 Mark. Neben den gewerblichen Fortbildungsschulen bestehen « offene Zeichensäle », in denen der Schüler in jeder freien Stunde unter Anleitung eines Lehrers sich im Zeichnen ausbilden kann, ferner sind kaufmännische und weibliche Fortbildungsschulen, Frauenarbeitsschulen, Lehrlingsprüfungen, Schulausstellungen etc. Es würde viel zu weit führen, die ganze Organisation aller dieser Anstalten, die Fächer, die darin gelehrt werden, die Behörden, welche dieselben leiten, hier darzustellen. Das Gesagte wird genügen, zu zeigen, was in Württemberg auf diesem Gebiete gearbeitet wird und wie viel wir noch zu tun haben, um das Versäumte nachzuholen.

E. Lüthi.

### Rapport du Comité d'organisation du cours des travaux manuels à Chaux-de-Fonds.

(Suite.)

Voilà, à notre avis, quelle est l'ambition des travaux manuels. Cet enseignement est éducatif, et non pas utilitaire, et si les cours normaux perdent de vue ce but pédagogique, leurs jours sont comptés. Il importe donc que les objets confectionnés par les instituteurs se rattachent directement, étroitement aux diverses branches de l'enseignement et favorisent le développement intégral de l'enfant, ce qui est la fin suprême.

Si les élèves normaux peuvent être enclins à l'oublier, il est d'autant plus nécessaire de le leur rappeler. Il ne s'agit donc pas d'aller vite, de produire beaucoup et de ne présenter à l'exposition de clôture que des objets achevés. La série des modèles étant établie par le Département de l'instruction publique, les exécutants ont d'abord à se rendre compte de la raison d'être du modèle et du profit qu'ils en peuvent retirer pour leur enseignement; ils l'exécutent, et s'ils sont peut-être plus lents que la majorité de leurs camarades, nous ne voyons pas pourquoi ils devraient le terminer complètement en vue d'une exposition. L'essentiel, c'est qu'ils sachent

comment faire; ils peuvent achever et polir à loisir, quand ils sont de retour chez eux. L'instituteur agirait ainsi avec ses élèves.

Pour cette branche comme pour toutes les autres du programme, il est à désirer que le maître en sache plus qu'il ne doit enseigner. De là, la présence dans un cours normal d'élèves de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>me</sup> année pour la même branche. Il convient dès lors, nous semble-t-il, d'ouvrir des classes superposées, si les inscriptions en prouvent la nécessité.

Les instituteurs doivent recevoir de leurs maîtres toutes les connaissances désirables sur l'emploi des outils et sur la provenance des matières premières, leurs qualités, leur emploi. Ce sont des notions qu'ils auront à transmettre à leurs élèves et qui pourraient faire l'objet d'un chapitre du cours théorique.

Nous nous résumons en formulant comme suit les principes qui nous paraissent devoir régir un cours normal.

Les attributions des diverses autorités du cours normal doivent être exactement déterminées. Le directeur et les maîtres seront nommés en automne pour pouvoir élaborer à loisir les programmes d'enseignement. Ces programmes sont adoptés par le Département de l'instruction publique. Ils ont en vue de former les instituteurs à l'enseignement des travaux manuels. Par conséquent ils doivent être l'application d'une méthode pédagogique sérieusement étudiée et compter des modèles en relation directe avec les autres enseignements. La raison d'être de chaque modèle est expliquée par le maître, qui fait ressortir les entretiens variés auxquels l'objet donne lieu. Le programme des examens pour le brevet doit réservé une large place aux questions portant sur la méthode d'enseignement. Il est nécessaire de donner aux instituteurs la théorie des outils et de les exercer à l'aiguillage. Les matières premières doivent être celles qu'il conviendrait d'employer à l'école.

En terminant par ce rapport le mandat dont vous avez bien voulu nous honorer, nous vous assurons, Monsieur le Directeur, de nos sentiments les plus distingués.

Au nom du Comité d'organisation,

Le Président:

Ed. Clerc.

NB. Le présent rapport a été adopté par le Comité d'organisation dans sa séance du 11 septembre 1891.

### Mitteilungen.

*Murten.* (Korr.) Anfangs November vorigen Jahres wurde hier eine Handfertigkeitsschule eröffnet. Sie zählt 40 Knaben in zwei Abteilungen und wird von zwei Lehrern geleitet. Jeder Schüler erhält wöchentlich zweimal je zwei Stunden Unterricht. Es werden vorerst nur Gegenstände in Karton verfertigt.

Die Mittel für diese Schule (Fr. 400) wurden von Privaten zusammengelegt. Die Gemeinde gibt einen jährlichen Beitrag von Fr. 200.

H. G.